

# Conférence des financeurs de la perte d'Autonomie du Finistère



BRETAGNE



## Appel à candidatures commun 2022 : Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le Finistère

Date de publication : 14 janvier 2022

Clôture de réception des dossiers : 15 mars 2022

## Contexte

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie visant à coordonner le financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées.

Dans le département du Finistère, cette Conférence a été installée le 7 juin 2016 et se mobilise afin de lancer un appel à candidatures, destiné à apporter un concours financier à des actions promouvant un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile, en complément des prestations légales et réglementaires.

Depuis 2020, la Conférence des Financeurs 29, le Conseil Départemental 29, l'association « Pour bien vieillir Bretagne », association portée par l'inter-régime (CARSAT, MSA, CNRACL, Ircantec), et l'ARS publient un appel à candidatures commun permettant de renforcer l'impact et la visibilité des offres de prévention existantes, tout en assurant une simplification des démarches pour les promoteurs.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la crise COVID-19, le présent cahier des charges tient compte des contraintes et des impacts potentiels dans la mise en œuvre des actions en direction du public cible.

## Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Finistère. Il a pour objectif de développer le « bien vieillir » par des actions favorisant notamment le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention en santé, etc.

L'appel à candidatures répond au diagnostic réalisé par l'Observatoire départemental du vieillissement porté par l'ADEUPA et s'inscrit dans le cadre du programme coordonné de financement notamment autour de l'axe 6 « Les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie », ainsi que dans les orientations de l'association inter-régime Pour bien vieillir Bretagne et l'ARS Bretagne. Les actions proposées porteront sur les thématiques suivantes :

THÉMATIQUES	SOUS THÉMATIQUES
SANTE	Activité physique Nutrition Usage des médicaments Mémoire/ troubles cognitifs / Sommeil Déficiences sensorielles liées à l'âge Souffrance psychique et repérage de la crise suicidaire Prévention des chutes Bien être : estime de soi et confiance en soi Accès aux soins bucco-dentaires
LIEN SOCIAL	Maintien et développement de la mobilité Faciliter les échanges intergénérationnels Maintien des liens sociaux, Inclusion sociale Utilisation de l'outil informatique... Préparation à la retraite
CADRE DE VIE ET HABITAT	Accès aux droits

	Sécurité routière Information collective sur l'adaptation du logement (peut inclure domotique, précarité énergétique ; qualité et sécurité de l'environnement intérieur...)
<b>AIDE AUX AIDANTS</b>	Actions d'accompagnement des aidants à travers des actions visant à informer, former et apporter un soutien psychosocial collectif et individuel aux aidants : proposer des actions collectives, proposer à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de partager les expériences et les ressentis entre aidants... Les actions s'inscrivant dans la durée (plusieurs séances) et lors desquelles une prise en charge de l'aidé est prévue seront privilégiées.

Les actions devront être réalisées par un ou des professionnels formés.

Les ateliers de prévention inter-régimes sur les thématiques nutrition, mémoire, activité physique adaptée, équilibre/prévention des chutes, adaptation du logement, bienvenue à la retraite, bien vivre sa retraite, sommeil et numérique devront être conformes aux référentiels de bonnes pratiques disponibles sur le site [www.pourbienvieillir](http://www.pourbienvieillir) et dont le récapitulatif figure en [annexe 1](#). L'association pour bien vieillir Bretagne a lancé fin 2020 une démarche d'innovation visant à s'assurer de l'adéquation des ateliers inter-régimes proposés avec les besoins et attentes du public retraité. Différents axes d'amélioration ont émergé du diagnostic des besoins réalisé avec des retraités et des professionnels et sont listés en annexe. Les projets s'inscrivant dans ces axes seront privilégiés.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées et/ou à leurs aidants.

En 2022, les actions individuelles de prévention (aides techniques, aménagement du logement) ne sont pas priorisées dans le cadre du présent appel à candidatures.

L'analyse des besoins devra s'appuyer sur les partenariats locaux et l'action proposée devra tenir compte des dispositifs existants (Contrats locaux de santé par exemple)

Les actions portant sur les thématiques suivantes feront l'objet d'une attention particulière :

- Actions visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées et à leur apporter un soutien psychologique ,
- Actions visant à lever les freins et les inquiétudes concernant le collectif et actions permettant d'aller vers des personnes très isolées et de les amener vers les actions de prévention . Une attention particulière sera apportée aux descriptifs de ces actions (modalités de repérage, partenariats et mise en œuvre, aide à la mobilité )
- Actions d'aide aux aidants; L'expérimentation d'actions dans le cadre d'un programme d'aide aux aidants sur 3 années sera privilégiée .
- Actions visant à faciliter l'accès au numérique .

Pour faciliter le plus large accès aux actions de prévention notamment des publics plus fragiles ou éloignés, la description des modalités de transport des participants est attendue. Celles-ci pourront être intégrées dans le budget des projets.

## Les porteurs potentiels

Un grand nombre d'acteurs publics ou privés à but non lucratif peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidature : associations, collectivités territoriales gestionnaires d'ESMS, notamment de service d'aide à domicile et de SPASAD, établissements de santé, groupements de coopération, CCAS, CLIC, centres de santé, maisons de santé pluri-professionnelles, centres de soins infirmiers, dispositifs d'accompagnement à la coordination (DAC), office public...

## Les actions éligibles

Elles visent à soutenir l'autonomie des personnes âgées, prioritairement celles relevant des GIR 5-6.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actions prévoyant des modalités d'adaptation aux conditions sanitaires en vigueur seront privilégiées dans la mesure où les actions collectives ne seraient pas possible : actions à distance, actions individuelles...

Les modalités pratiques de participation aux actions, particulièrement celles portant sur les déplacements et le transport pour y participer devront être précisées .

Une attention particulière sera portée sur les projets positionnés sur les territoires du Centre ouest Bretagne, du Pays de Douarnenez-Cap-Sizun et de la Presqu'île de Crozon. Les porteurs de projets doivent indiquer dans l'onglet « couverture territoriale » du dossier de candidature les communes prévisionnelles de réalisation de leurs actions. Les opérateurs d'ateliers de prévention inter-régimes, et autres opérateurs à rayonnement départemental, peuvent indiquer dans cet onglet de potentielles communes prévisionnelles d'actions (ex : demandes de CCAS), mais le lieu de réalisation des actions financées sera en fin de compte déterminé par la coordination Pour bien vieillir Bretagne, dans un objectif de maillage du territoire. Les opérateurs d'ateliers inter-régimes s'engagent ainsi à participer aux réunions de coordination Pour bien vieillir Bretagne et à renseigner leur programmation d'actions sur le site [www.pourbienvieillirbretagne.fr](http://www.pourbienvieillirbretagne.fr)

Ces actions doivent pouvoir être enclenchées dès 2022, et réalisées sous un an, à compter de la notification de la décision.

Les porteurs ayant reçu un accord pour des financements pluri-annuel de leurs actions en 2021 ( période 2021-2023) devront envoyer un courrier de demande de versement des crédits attribués pour l'année 2022.

Ce courrier devra donner des informations détaillées sur la réalisation des actions au regard des objectifs qui avaient été fixés pour l'année 2021 .

## Le financement

Pour les dossiers retenus, un financement unique en crédits ponctuels sera alloué Il appartiendra au porteur de gager les crédits pour la mise en œuvre de l'action.

Des financements pluriannuels peuvent être envisagés sous réserve du maintien des financements de la CNSA .

La subvention octroyée a vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action retenue. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la conférence des financeurs. Le cas

échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

La conférence des financeurs 29 a décidé de la gratuité des actions proposées aux personnes âgées de 60 ans et plus et à leurs aidants, afin de garantir l'accès à l'offre de prévention de tous les publics. Nous vous engageons à mettre en œuvre votre action en ayant une attention particulière envers les plus fragiles.

## Les critères de sélection

La réponse sera constituée du **dossier synthétique Excel** comprenant les éléments suivants :

- Présentation succincte de la structure
- Présentation détaillée du projet : origine du projet, objectifs, public visé, modalités de mise en œuvre, calendrier, modalités d'évaluation.
- Partenariats locaux établis et recherche de financements autres que celui de l'appel à projets commun pour la réalisation des actions, communication envisagée
- Plan de financement

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

### 1) Qualité de l'action

- Qualité de l'analyse des besoins
- Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée
- Identification du territoire concerné. Une attention particulière sera portée pour les projets situés dans les territoires prioritaires cités page précédente (sous le chapitre « actions éligibles »).  
Référence : diagnostic de l'Adeupa :  
<http://www.finistere.fr/var/finistere/storage/original/application/cd8e6e372ad1c4d193e41a934e8343c6.pdf>
- Dimension partenariale du projet. **Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire envisagé seront privilégiés.**

### 2) Mise en œuvre de l'action

- Programme prévisionnel d'organisation (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée...)
- Plan de financement. Une vigilance particulière sera portée sur l'existence éventuelle de co-financements et de mutualisation de moyens

### 3) Mise en place d'une démarche d'évaluation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif

## Évaluation

**Suite à l'obtention de la subvention, vous êtes tenus d'adresser une évaluation de l'action.** Elle peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou au plus tard le 30 avril de l'année suivante (tampon de La Poste faisant foi ou la date de réception du mail).

**Dans tous les cas, une évaluation de la réalisation de l'action au 31/12 de l'année en cours sera demandée.**

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-

209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) et figurer dans un tableau dédié comprenant :

- 1° Nombre d'actions financées et montants financiers accordés
- 2° Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- 3° Enquête de satisfaction des personnes âgées
- 3° Répartition des bénéficiaires si possible :
  - a) Par sexe b) Par tranche d'âge c) Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes d) Secteur géographique
- 4° un bilan financier détaillé de l'action
- 5° Montants des crédits non engagés issus des concours. Tous les documents seront soumis à la Conférence des financeurs.

**Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.**

Dans le cadre de cette évaluation des éléments d'analyse du profil des bénéficiaires, de leur satisfaction à propos de l'action et des bénéfices de l'action seront également attendus. Cette évaluation s'appuiera sur un questionnaire dont la synthèse sera à transmettre également avant le 30/04 de l'année suivante.

Les porteurs dont les actions sur les thématiques « Aide aux aidants » et « Maintien du lien social » seront retenues devront également faire remplir aux bénéficiaires un questionnaire à la fin de l'action ([annexe 2](#) et [annexe 2bis](#)). Ils devront ensuite transmettre les informations recueillies via un lien fourni par la CFPPA .

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes, un complément sera demandé. Sur ce point, un outil Web report est mis à disposition pour réaliser des évaluations en début de cycle, en fin de cycle et 3 à 6 mois après la fin de l'atelier, en privilégiant ce troisième temps d'évaluation lors d'une séance bilan avec les participants.

## **Délais et modalités de dépôt des dossiers**

Ce présent appel à candidature est ouvert du 14 janvier 2022 au 15 mars 2022. Les dossiers de candidature devront être réceptionnés, au plus tard le 15 mars 2022 aux fins d'instruction, via l'outil dématérialisé à : [ConferenceFinanceurs@finistere.fr](mailto:ConferenceFinanceurs@finistere.fr).

Les dossiers déposés en dehors de ce délai ne seront pas éligibles.

Les porteurs mentionneront obligatoirement, lors de la transmission par mail du dossier, sur quelle/s thématique/s principales (maximum 2) émerge/nt le(s) projet(s) transmis au regard des thématiques prioritaires listées par le présent appel à candidatures.

Les projets reçus seront instruits par l'Agence régionale de santé, le Conseil départemental, et l'association Pour bien vieillir Bretagne et seront soumis, pour décision, à la conférence des financeurs.

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.